

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir

Soumis à participation du public du 20 novembre au 10 décembre 2017 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

1°) Nombre total d'observations reçues

Au total, quatre-vingt-quatorze avis ont été émis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir (<http://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-peche-maritime-de-loisir-taille-ou-poids-minimal-de-capture-des-poissons-et>).

Deux avis ont été émis après la date de clôture de la consultation, et n'ont donc pas été pris en compte.

2°) Synthèse des observations émises

Sur les quatre-vingt-quatorze avis reçus et comptabilisés :

- Cinquante-cinq doivent être lus ou sont réputés favorables,
- Trente-sept doivent être lus ou sont réputés défavorables.
- Deux doublons ont été identifiés, et ont donc été décomptés

Les avis favorables proviennent de représentants des fédérations ou associations de pêcheurs (dix-sept avis), ainsi que des pêcheurs à pied de loisir (38 avis). La modification des tailles minimales de la coque et de la palourde japonaise est bien accueillie, et ce pour plusieurs raisons :

- Une volonté de voir la même législation appliquée pour tous les citoyens. Cet argument est celui qui est le plus souvent mentionné.
- Des arguments biologiques ont également été présentés (palourde dite « boudeuse », maturité sexuelle atteinte, etc.)
- Un avis suggère que cette modification pourra faciliter le travail de contrôle des agents sur le terrain.

Plusieurs avis favorables n'étaient pas accompagnés de justifications.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Les avis défavorables proviennent des associations de pêche à pied, ou de protection de l'environnement, des communautés de communes et des syndicats mixtes. Les principaux arguments à l'encontre de cet arrêté modificatifs sont les suivants :

- La modification des tailles minimales de captures des coques et palourdes japonaises pourrait nuire à ces ressources. C'est l'argument qui est le plus souvent utilisé.
- Si les ressources devaient être moindres, cela pourrait avoir un impact négatif sur le tourisme.
- La réglementation deviendrait plus complexe pour les pêcheurs et les agents de contrôles.
- Les pêcheurs auraient des difficultés à différencier les palourdes japonaises des palourdes européennes, dont la taille minimale de capture est maintenue à 4 cm. Cette modification pourrait ainsi avoir un impact sur les stocks de palourdes européennes.
- Tous les supports d'informations pour la réglementation et les guides de bonnes pratiques deviendraient obsolètes. Les transformations de ces outils de communication engendreraient un coût.
- Plusieurs avis suggèrent que l'harmonisation des tailles minimales se fasse par « le haut », et donc que les pêcheurs professionnels se réalignent sur les pêcheurs de loisirs
- Un avis déplore que la consultation ait été trop courte (vingt-et-un jours réglementaires).
- La pêche à pied exerce une forte pression sur l'estran (le nombre de pêcheurs à pied peut être très importants sur certains littoraux).

3°) Observations du public prises en compte dans le projet de texte

L'harmonisation juridique entre la pêche professionnelle et la pêche récréative est rendue nécessaire par l'égalité de traitement, d'autant plus lorsque les différenciations ne sont pas justifiées par des éléments scientifiques.

Néanmoins, la modification de l'arrêté n'exclut pas des études scientifiques qui pourraient être menées dans le futur, sur l'impact de la pêche à pied de loisir sur la ressource, ou encore l'état du stock de ces deux espèces.

Enfin, des arrêtés préfectoraux régionaux limitent en poids ou en unités, les captures de coquillages par pêcheur et par jour, ainsi que les engins autorisés pour ces espèces. Ces dispositions sont également de nature à protéger la ressource au-delà des tailles minimales imposées.

Compte-tenu du soutien majoritaire des participants et de l'ensemble de ces motifs, **le projet d'arrêté peut être adopté en l'état.**